

## Procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2024 19h

L'an deux mille vingt quatre et le treize mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

**Présents :** M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, M. POUGET Grégory, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

**Absents :** M. BORZYCKI Milan, Mme BROQUA Pauline, Mme MOLLARET Laurence.

Mme Anne-Marie Fages est élue secrétaire de séance.

### 1- **Subventions aux associations**

Les dossiers de demandes des différentes associations ont été examinés et pour certaines il est proposé d'augmenter la subvention pour 2024 :

- l'ADMR qui assure un service essentiel en direction des personnes âgées et dépendantes et dont les charges augmentent.
- la chorale « Au Chœur des flots » qui demande une subvention du même niveau que les autres associations culturelles
- le comité des fêtes qui organise la fête médiévale, la fête des châtaignes et le Carnaval
- le cinéma dont la subvention n'a pas été réévaluée depuis des années et qui assure une activité toute l'année, la fréquentation y est en baisse et des investissements doivent être réalisés (changement de projecteur)
- le judo club car 15 enfants d'Entraygues fréquentent ce club.

Pour la bibliothèque, l'association de bénévoles a décidé lors de sa dernière AG d'intégrer le réseau de bibliothèque de la communauté des communes et de passer à la gratuité à partir du 1 janvier 2025, L'achat et la maintenance du logiciel ne seront donc plus à la charge de la commune et la Bibliothèque pourra bénéficier des animations proposées par le réseau.

### **Délibération 2024-05-13-001**

*Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir le montant des subventions aux associations.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les prévisions de subventions suivant le tableau ci-dessous. Les subventions ne seront versées que sur présentation des documents demandés.*

<b>ORGANISME</b>	<b>Vote 2024</b>
ADMR	800,00 €
ADMR portage des repas	2 500,00 €
Amicale sapeurs pompiers	1 000,00 €
APAMA (soutien marché hebdo)	50,00 €
APE (Association parents d'élèves école publique)	200,00 €
APE (Association parents d'élèves le Château)	200,00 €
Basket	800,00 €
Bibliothèque	300,00 €
Bourse d'apprentissage (Chambres des métiers)	150,00 €
Chorale aux cœurs des flots	500,00 €
Cinéma	700,00 €
Comité des fêtes	700,00 €
FNACA	300,00 €
EVMPE	1 300,00 €

Pêche	300,00 €
Pétanque	400,00 €
Quilles de Huit	800,00 €
Sport'In	200,00 €
Vélo club lot et Truyère	300,00 €
coopérative scolaire école publique	150,00 €
Foyer socio éducatif collège St Amans des Côts	100,00 €
Séniors sportifs	300,00 €
Prévention routière	250,00 €
Jamais sans toit	600,00 €
Rando Quads Entraygues	150,00 €
Club des aînés ruraux Campouriez	300,00 €
RASED	500,00 €
Judoclub de St Amans	300,00 €
Cinéclure association	500,00 €
Rencontres Musicales	500,00 €
SPA	150,00 €
Saltas Coltadas	500,00 €
ASVOLT	500,00 €
Restau du cœur	200,00 €
PASSERELLE	500,00 €
VOLT FACE	500,00 €
Les Aînés de la Roussilhe	200,00 €
AOP leFel	150,00 €
Association sportive Saint Amans des cots	100,00 €
<b>Sous total Associations</b>	<b>17 950,00 €</b>
Centre social ALSH	40 117,00 €
Centre social accueil jeunes ados	4 283,00 €
Centre social CCAS Camp d'été	500,00 €
Centre social CCAS CLSH Juillet	500,00 €
Centre social CLSH Juillet	500,00 €
Centre social activités jeunes	400,00 €
Plan mercredis	6 000,00 €
<b>Sous total Centre social</b>	<b>52 300,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70 250,00 €</b>

## 2- Demandes de subventions : Modification des plans de financement :

### Rénovation de la piscine

Actuellement seule la subvention de l'état (DETR) est acquise

#### **Délibération 2024-05-13-002**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qui suite à l'attribution d'une subvention DETR, le plan de financement doit être revu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le projet et le nouveau plan de financement ci-dessous.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<i>Estimation des travaux</i>			<b>HT</b>
Diagnostic			2 200,00 €
Rénovation du bâtiment			188 000,00 €
Etude et plans de travaux de reprise			18 800,00 €

Rénovation du bassin			62 350,86 €
Dépenses imprévues			18 800,00 €
Total			290 150,86 €
<b>Montant subventionnable DETR</b>			<b>271 350,86 €</b>
Subvention agence du sport	50%		145 075,43 €
Subvention ETAT			54 270,17 €
Conseil Départemental	10%		29 015,09 €
Autofinancement	20%		61 790,17 €

- **Aménagement des abords de la Traverse d'Entraygues**

Seule la DETR est acquise, la région demande que des aménagements paysagers soient prévus. ENEDIS semble vouloir repasser des lignes électriques ce qui retarderait les travaux de réfection de la chaussée.

**Délibération 2024-05-13-003**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qui suite à l'attribution d'une subvention DETR, le plan de financement doit être revu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le projet et le nouveau plan de financement ci-dessous.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Estimation des travaux HT</b>	<b>%</b>	
Réseaux		24 550,00 €
Abords		172 400,00 €
Signalisation		15 100,00 €
Pluvial		13 600,00 €
<b>Reste à charge: Dissimulation du réseau d'éclairage public après subvention du SIEDA</b>		
Souterrain Réseau électrique		36 826,56 €
Souterrain Réseaux télécommunication		14 470,13 €
Réseaux et luminaires Eclairage public		13 897,99 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage		7 150,00 €
Dépenses imprévues		40 000,00 €
<b>Total</b>		<b>337 994,68 €</b>
<b>Montant subventionnable DETR</b>		
<b>Subventions</b>		
DETR		52 137,00 €
Conseil Départemental	25%	84 498,67 €
Région	15%	50 699,20 €
DSIL ou fonds vert	15%	50 699,20 €
Autofinancement	20%	99 960,61 €

- **Rénovation des chalets du Bastié**

**Délibération 2024-05-13-004**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il est possible de demander une subvention FNADT Vallée du Lot pour la rénovation des chalets du Bastié

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le projet et le plan de financement ci-dessous.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Estimation</b>		<b>HT</b>
Rénovation chalets		66 978,00 €
Travail en régie (plateformes terrasses) (3 jours à 3)		1 190,00 €
Terrasses et pergolas		12 442,60 €
<b>Total</b>		<b>80 610,60 €</b>
FNADT Vallée du Lot	25%	20 152,65 €
Subvention Région	25%	20 152,65 €
Subvention Conseil Départemental	30%	24 183,18 €
Autofinancement	20%	16 122,12 €

### **3- Réfection de la toiture de la mairie :**

#### **Attribution de lots suite à 2<sup>ème</sup> consultation**

##### ***Délibération 2024-05-13-005***

*Monsieur le Maire rappelle que le lot N° 2 du marché de travaux pour la réfection de la toiture de la mairie a été attribué à l'issue de la première consultation et que les autres lots ont été infructueux.*

*La deuxième consultation a été lancée le 7 février 2024 pour les lots 1, 3, 4, 5.*

*Il y a eu une offre pour les lots N°3, N°4, N°5 et il n'y a pas eu d'offre pour le lot N° 1.*

*Décision suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 10 mai 2024 à 10h30 :*

*Lot N°1 : Infructueux*

*Lot N° 3 (Entreprise Morin) : Offre inacceptable car supérieure à l'estimation*

*Lot N° 4 (Entreprise Gaston) : Offre inacceptable car supérieure à l'estimation*

*Lot N° 5 (Entreprise Anthony Vernhes) : Offre à retenir*

*Concernant les Lots N°1, N°3, N°4 il est proposé d'organiser une consultation auprès de toutes les entreprises qui se déclareront intéressées par le marché.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide :*

- De retenir l'entreprise Anthony Vernhes, pour le lot N° 5 électricité/ventilation pour un montant 2410€ HT*
- Donne pouvoir au maire pour organiser la consultation des lots N°1, N°3, N°4*
- Autorise Monsieur la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

### **4- Forfait communal**

Une réunion de concertation avec les maires des communes concernées est programmée fin mai.

A l'issue de cette rencontre, la participation de toutes les communes au forfait communal sera conventionnée.

***Délibération reportée***

### **5- Emprunt**

Beaucoup de factures sur les travaux engagés sont arrivées, les subventions ne sont pas encore encaissées, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 150 000.00 à 200 000.00€.

Plusieurs banques ont été contactées...

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer avec le mieux-disant

Monsieur le maire informe le conseil qu'une entreprise locale souhaiterait racheter pour son activité l'ancien local des pompiers Avenue de Verdun, Une estimation de la valeur du bien va être demandée aux Domaines.

##### ***Délibération 2024-05-13-006***

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'investissement en cours sont bien avancés et qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt.*

*Plusieurs banques ont été contactées, il est proposé que le maire soit autorisé à contracter l'emprunt le mieux-disant.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt dans la limite de 200 000.00€.*

## **6- Garantie d'un emprunt pour l'EHPAD de la « Roussilhe »**

Dans le cadre du projet architectural, l'EHPAD doit souscrire un emprunt de 3 150 000€ remboursable sur 30 ans auprès de la banque des territoires.

Afin de pouvoir monter le dossier de prêt, la banque des territoires demande une garantie emprunteur des collectivités publiques pour la totalité du montant de l'emprunt.

La moitié de la caution sera assurée par le département et l'autre moitié par la commune. Pour que l'EHPAD puisse commencer les travaux, nous vous proposons de cautionner la moitié de cet emprunt.

le montant des travaux s'élève à 6 millions d'euros pour un établissement construit en 1968 qui nécessite impérativement des travaux de modernisation.

### ***Délibération 2024-05-13-007***

*Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la Directrice de l'EHPAD la Roussilhe. Celui-ci expose que dans le cadre du projet architectural de l'EHPAD la Roussilhe, il est nécessaire de souscrire un emprunt.*

*Afin de monter le dossier de prêt de la Banque des territoires qui présente les taux d'intérêts les plus bas à ce jour, il est demandé une garantie emprunteur des collectivités publiques pour la totalité de l'emprunt soit 3 150 000.00€.*

*Le département se porterait garant pour la moitié et la commune devrait se porter garant pour l'autre moitié.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de se porter garant du prêt d'un montant de 3 150 000.00€ que doit souscrire l'EHPAD la Roussilhe auprès de la Banque des Territoire.*

*Sachant que le département se porte garant de la moitié, la commune se portera garant pour l'autre moitié soit 1 575 000.00€*

## **7- Transfert de la compétence « Eclairage public » au SIEDA**

Depuis de nombreuses années, le SIEDA nous accompagne pour les travaux de rénovation, d'optimisation, de rétablissement ainsi que pour des travaux d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public.

Pour les travaux d'exploitation, le SIEDA paie les factures et nous demande une participation sans en avoir la compétence. Ce qui implique que ni la commune, ni le SIEDA ne récupèrent la TVA sur ces dépenses.

Aussi le SIEDA propose aux communes de lui transférer cette compétence afin qu'il puisse bénéficier de cet avantage fiscal de récupération de TVA dont ne peut bénéficier la commune.

Le maire propose que la commune transfère au SIEDA la compétence exploitation.

### ***Délibération 2024-05-13-008***

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :*

- *Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,*
- *Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public*

*Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :*

- *La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)*
  - *Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géo référencement, DT DICT, ...)*
  - *Assistance technique et administrative*
- Conseil et veille réglementaire et technologique*

*Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.*

*Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.*

*Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :*

- *Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA
- o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
- o Des immobilisations comptables
- o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

#### **8- Déclassement / Aliénation d'une portion du domaine public pour construction d'un porche à l'entrée du château d'Entraygues**

**Délibération 2024-05-13-009**

Par courrier du 15 mars 2024 Monsieur Jean-Louis Costes nouveau propriétaire du château d'Entraygues qui entreprend la rénovation de cet édifice, nous a informé vouloir construire un porche au 12 Impasse du château à l'entrée de sa propriété (parcelle AC 63).

Par délibération du 18 mars 2024 une enquête publique a été lancée, il s'agissait de déclasser une portion du domaine public et ensuite de procéder à une cession en vue de construire le porche.

L'enquête publique a eu lieu du 2 au 16 avril 2024, la Commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition des administrés dans les locaux de la mairie le 12 avril 2024 de 9h à 12h.

Selon le rapport de la commissaire enquêtrice aucune opposition ni remarque n'a été émise sur ce projet, celle-ci a émis un avis favorable sous réserve de la création d'une servitude de passage au bénéfice de l'association du cinéma.

Monsieur le Maire propose de céder cette portion de terrain pour la somme 10€ du m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, au vu du rapport de la Commissaire enquêtrice et du document d'arpentage d'ABC Géomètres Experts d'Espalion,

- Approuve ce projet et prononce le déclassement de la portion de terrain (a) où doit être construit le porche, soit 23 m<sup>2</sup>.
- Approuve la cession pour la somme de 230 € (soit 10€ du m<sup>2</sup>) sous réserve de la création d'une servitude de passage au bénéfice de l'association du cinéma, ainsi qu'une servitude d'accès aux réseaux au bénéfice de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 9- Poursuite du projet d'autoconsommation

Considérant que la commune d'Entraygues souhaite développer les énergies renouvelables photovoltaïques sur son territoire, considérant qu'une étude de faisabilité en autoconsommation de la collectivité a été réalisée sur les sites suivants:

- ❖ Salle multiculturelle
- ❖ Ancien collège
- ❖ Bâtiment des services techniques

et sur tous les bâtiments de la commune. Etant précisé que la commune sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces études. Au vu de ces éléments, le maire propose d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le SIEDA pour lancer une étude de la faisabilité du projet (étude de charpentes, de sols, ainsi que l'établissement d'un chiffrage définitif du projet). Au vu du résultat de cette étude, il sera nécessaire de délibérer pour passer à la phase « Travaux ».

Le conseil municipal d'Entraygues décide d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre, prend acte que le SIEDA, coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune d'Entraygues pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au groupement et s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés et accord-cadre retenus et les inscrire à son budget.

Monsieur le maire précise que le PNR propose pour les particuliers qui souhaiteraient installer des panneaux photovoltaïques d'adhérer à une coopérative. Il suggère d'inviter le PNR pour une information à ce sujet lors d'un prochain Conseil.

### ***Délibération 2024-05-13-010***

*Considérant que la commune d'Entraygues sur Truyère souhaite développer des énergies renouvelables photovoltaïques sur sa commune.*

*Considérant qu'une étude de faisabilité sur le potentiel photovoltaïque en autoconsommation de la collectivité a été réalisée avec les caractéristiques techniques suivantes :*

#### ***Site d'implantation des panneaux solaires :***

- *Salle multiculturelle*
- *Ancien collège*
- *Bâtiment des services techniques*

#### ***Bâtiments consommant l'énergie produite : Tous les bâtiments de la commune***

*Etant précisé que la commune d'Entraygues sur Truyère sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces études*

*Au vu de ces éléments Monsieur le maire propose d'adhérer au groupement de commande coordonné par le SIEDA pour lancer une étude sur la faisabilité du projet, notamment en ce qui concerne les études de charpentes, de sol, ainsi que l'établissement d'un chiffrage définitif du projet.*

*Au vu des résultats de cette étude il sera nécessaire de redélibérer pour passer à la phase travaux*

*Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- *Décide de l'adhésion de la commune d'Entraygues sur Truyère au groupement de commandes pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre,*
- *Prend acte que le SIEDA coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune d'Entraygues sur Truyère pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement,*
- *S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.*

## 10- Questions diverses

- Monsieur le maire informe le Conseil que les silos de l'ex entreprise Combettes propriété de la Communauté des communes, ont été enlevés.

- Armelle Genetay lit un extrait du compte rendu des parents d'élèves du Conseil d'école du 26 mars 2024: les employés de la commune pensent qu'elles ne sont pas assez nombreuses pour assurer correctement le service de cantine et que le personnel de l'école privée pourrait participer

surveillance de la cantine.

Monsieur le maire et ses adjointes répondent que le service, en concertation avec les employés, a été réexaminé en début d'année, qu'il y a bien trois personnes présentes à la cantine comme avant l'épidémie du COVID, par ailleurs, il a été demandé à l'école privée de venir récupérer les enfants à 12h45. Bien sûr, ils sont prêts à rencontrer les agents de la cantine s'ils le désirent

Fin de la séance : 22h30

Délibérations examinées lors de la séance du 13 mai 2024 :

***Délibération 2024-05-13-001 à délibération 2024-05-13-010***

Le Maire

Bernard BOURSINHAC

Le secrétaire de séance

Anne-Marie FAGES

  


